

TRANSMIS LE 28/10/2022
REÇU LE 28/10/2022
AFFICHÉ LE 31/10/2022
NOTIFIÉ LE 31/10/2022
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 31/10/2022



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service des sports/GM/AR

DECISION N°22-377

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN-FRANCOIS CLERVOY POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS : PISCINE MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS DE TABLE, DOJO, SALLE OMNISPORTS, HALL B, STADE JEAN ROLLAND, GYMNASSE EPINE GUYON

Le Maire de la commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision n° 22-273 en date du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition du collège Jean-François Clervoy, pour la pratique des activités sportives, la piscine municipale, le gymnase de l'Europe et la salle de tennis de table situés au 25, avenue des Marais, le dojo, la salle omnisports et le Hall B situés boulevard Rhin et Danube, le stade Jean Rolland situé rue des Pommiers Saulniers et le gymnase Epine Guyon situé rue du Docteur Roux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention définissant les conditions d'utilisation de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe, de la salle de tennis de table, du dojo, de la salle omnisports, du Hall B, du stade Jean Rolland et du gymnase de l'Epine Guyon avec le Collège Jean-François Clervoy situé 8, avenue des Marais - 95130 Franconville-La-Garenne, représenté par Monsieur Christophe DUNAT, chef d'Etablissement.

ARTICLE 2 : Que cette convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 7 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Le montant de la mise à disposition de la piscine municipale, soit **11,80 euros (onze euros et quatre-vingts centimes)** de l'heure pour la location du petit bassin et **3,20 euros (trois euros et vingt centimes)** de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin, sera crédité au Budget

ARTICLE 4 : La recette sera créditée au compte **fonction 3251 nature 70631**.

ARTICLE 5 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 19 septembre 2022

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Nadine Lense
Le 31 octobre 2022

Xavier Melki



Maire de Franconville-La-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France


Acte à classer**DEC22-377SPORT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-28T19-42-26.00 (MI240831693)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20220919-DEC22-377SPORT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCÉE JEAN MONNET
POUR LA POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS
: PISCINE MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE
TENNIS DE TABLE, SALLE OMNISPORTS, DOJO, SALLE
HALL B, GYMNASSE ÉPINE GUYON ET STADE JEAN ROLLAND.
Date de décision : 19/09/2022

**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données**Acte :** DEC 22-377 SPORT.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé**Transmis****Accusé de réception**

Date 28/10/22 à 19:42

Date 28/10/22 à 19:42

Date 28/10/22 à 19:51

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha

